

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION 2021-063. REGIE : RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES LIXIVIATS DE L'ISDND
FERMEE DE SAINT-BRES SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-
AMBROIX**

Rapporteur : Monsieur Bernard BONNEFOY

Monsieur le rapporteur indique au conseil municipal que la convention spéciale de déversement des lixiviats ayant pris fin, le conseil d'exploitation réuni le 13 septembre 2021 propose de prolonger cette convention jusqu'au 16 juin 2024.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Régie à la signature de la convention ainsi que tout élément s'y afférant.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2021
et l'affichage le : 21 SEP. 2021

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



AVENANT

A

LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES LIXIVIATS DE L'ISDND FERMEE DE SAINT-BRES SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-AMBROIX

Pour la convention conclue le 17 juin 2015, et suite au premier avenant le 17 juin 2018 entre les soussignés :

SUEZ RV MEDITERRANEE

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 835 694 €
Siège Social Rue Antoine Becquerel ZAC De La Coupe
11100 NARBONNE
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le N° 712 620 715

Représentée par M. Boursiquot Wilfried

Déclaré ci-après "SUEZ RV Méditerranée", et :

LA COMMUNE DE SAINT AMBROIX

1 boulevard Portalet BP 66
30500 SAINT-AMBROIX

Représentée par M. Jean Pierre DE FARIA
Maire

Déclaré ci-après « La Collectivité »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La convention spéciale de déversement des lixiviats de l'ISDND fermée de Saint Brès sur la station d'épuration de la commune de Saint Ambroix, conclue entre les parties le 17 juin 2015 pour une durée de trois ans, prend fin au 16 juin 2018.

Un premier avenant a été réalisé afin de poursuivre la prestation du 17 juin 2018 au 16 juin 2021.

Dans le cadre du présent avenant, les parties ont convenu de prolonger la durée de la convention, selon les modalités définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 10 « Durée » de la convention, les parties décident d'un commun accord de prolonger la convention visée ci-dessus pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 16 juin 2024.

L'article 10 de la convention est modifié en conséquence.

annexé à la délibération 2021-063

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20210915-150921_2021063-DE
Reçu le 21/09/2021

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant prend effet à compter du 17 juin 2021.

Fait à Narbonne, en 2 exemplaires, le

SUEZ RV MEDITERRANEE
M. Wilfried BOURSIQUOT
Directeur d'Activité

LA COLLECTIVITE
M. Jean Pierre DE FARIA
Maire

annexé à la délibération 2021-063